



Conseil Municipal du 26 mars 2019

COMPTE RENDU

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - DA PAULA Adélaïde - MORIN Dominique - THOMAS Josiane - CLAUX Chantal - COUDERCHON Eric - CHOCHON LAMBERT Isabelle - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - HADJI Fahed - JOLLY Marie Françoise - VINCENT Louis - GUYON Maria - ATTAL Frédéric - CHOBLET Anne Marie - DECATOIRE Réjane - YOUNELHANA Abdelkader - CLAUX Frédéric - DOUILLON Florence - METAY Annie - ROCHE Patrick - CRUZ Marie - BOSCH Eric et BINET Jocelyne.

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Monsieur SCHMIDT Frédéric a donné procuration à Monsieur CHEVRIER Jean-Claude ;
Madame HARZIC Joselyne a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel.

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur MURCIA Patrick ;
Madame SYLLA Aïssata.

SECRÉTAIRE :

Monsieur ATTAL Frédéric.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h00 et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner **Monsieur ATTAL Frédéric** dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 5 ET 19 FEVRIER 2019

2 – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

3 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

4 – FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2019 – VILLE

5 – FINANCES / VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE DIRECTE 2019

6 – VIE ASSOCIATIVE / ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

7 – FINANCES / MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DE L'ETUDE SURVEILLÉE ET DES PRESTATIONS DU SERVICE ENFANCE

8 – SCOLAIRE / PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CLASSES DE DÉCOUVERTES – VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2019 AUX O.C.C.E. MARIE CURIE, PIERRE CURIE ET LOUISE MICHEL ÉLÉMENTAIRE

9 – SOCIAL / DÉNOMINATION DE LA MAISON DES 6 ARPENTS : « MAISON POUR TOUS SIMONE VEIL »

10 – URBANISME ET FONCIER / CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N°51 SISE SENTE DE LA PATELLE A PIERRELAYE AU PROFIT DE MESSIEURS JEAN MICHEL VINCK, JEAN MICHEL JIMMY VINCK, JEAN BERNARD BIN, ET MESDAMES HUGREL ET KELLY VINCK

11 – URBANISME ET FONCIER / APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ET DU PROTOCOLE D'INTERVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE DE FRANCE

12 – MOTION / PARTICIPATION A LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR LA CONSTRUCTION D'UN TERMINAL T4 AU SEIN DE LA PLATEFORME AÉROPORTUAIRE ROISSY-CHARLES DE GAULLE – MOTION CONTRE LA CONSTRUCTION DE CE QUATRIÈME TERMINAL

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 5 ET 19 FEVRIER 2019

Les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 5 et 19 février 2019 ont été approuvés à l'unanimité.

2 – DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°51 en date du 24 juin 2014 publiée et déposée en Sous-Préfecture de Pontoise, portant modification de la délibération n°07 du 30 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

ANNEE 2019

N°	DATE	SERVICE	OBJET
7	06/02/19	Culture	Convention de cession passée avec la Société MONICA afin d'animer « un Festival Humour » le samedi 16 février 2019, à la Salle Polyvalente
8	06/02/19	Formation	Convention passée avec achatpublic.com pour la formation intitulée "Dématiser les marchés publics de A à Z" concernant un agent du service Marchés Publics, le 7 février 2017
9	07/02/19	Fêtes et Cérémonies	Convention d'engagement passée avec la société Vivien Events, afin d'animer « le Repas des Anciens », le dimanche 17 mars 2019, à la salle polyvalente de Pierrelaye
10	18/02/19	Techniques	Contrat de prestation passé avec l'entreprise RAYMOND LHEUREUX & FILS pour la destruction des taupes au Parc des Sports
11	19/02/19	Police municipale	Convention de prestation portant sur 3 ateliers de sensibilisation au handicap à travers des activités handisports pour 7 classes de CM1 et CM2, le jeudi 21 mars et le vendredi 22 mars 2019, de 9h30 A 16h30, à la Salle Polyvalente de Pierrelaye
12	21/02/19	Marchés publics	Marché à Procédure Adaptée – Extension et réaménagement du réfectoire du Groupe Scolaire Marie Curie
13	25/02/19	Fêtes et Cérémonies	Contrat de prestation N° FE*2019*0080C passé avec la Société « FETE EXCEPTION » afin de présenter un spectacle pyrotechnique musical, le samedi 15 juin 2019, au Parc des 6 Arpents
14	27/02/19	SMJ	Convention de prestation passée avec Monsieur Olivier CAMPOS afin d'organiser des ateliers écriture Slam, Rap avec les jeunes du SMJ les jeudis 21 février, 14, 21 et 28 mars et 4, 11 et 18 avril 2019 de 17h00 à 19h00, au SMJ
15	27/02/19	Police municipale	Contrat de cession passé avec l'Association GONG portant sur l'organisation d'un spectacle pédagogique « L'Histoire du Code de la Route », le lundi 3 juin 2019, à la Salle Polyvalente de Pierrelaye

16	04/03/19	Formation	Convention passée avec le Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE) pour la formation « Quel avenir pour la démocratie locale » d'un élu municipal, le 14 février 2019
17	04/03/19	Enfance	Convention de prestation passée avec la Société Au Bouchon d'Etain pour une animation « PALETTE DE JEUX », le vendredi 1er mars 2019 à 10h00, à l'Accueil de Loisirs de Pierrelaye
18	04/03/19	Crèche Familiale	Convention de prestation passée avec Formulette Production afin de présenter un spectacle "Nos plus belle comptines", le vendredi 28 juin 2019, à l'Accueil de Loisirs
19	06/03/19	Bibliothèque	Convention de prestation passée avec l'Association ORGE' MOMES, afin d'animer un atelier « Bienfaits et usages (insolites) des plantes », le samedi 2 février 2019 à la Bibliothèque municipale
20	08/03/19	Police municipale	Convention de prestation portant sur une intervention de l'association nationale des maîtres de chiens guides d'aveugles, pour 5 classes de CM2
21	08/03/19	Police municipale	Contrat de cession passé avec l'Association GONG portant sur l'organisation d'un spectacle pédagogique « PETIT ZEBRE ET BONHOMME VERT », le mardi 4 juin 2019, à la salle polyvalente de Pierrelaye
22	13/03/19	Marchés publics	Contrôle réglementaire des installations et matériels techniques
23	20/03/19	Formation	Convention passée avec le CEMEA ILE DE FRANCE pour la formation BAFD (formation générale) concernant un agent du service Jeunesse, du 28 mars au 6 avril 2019
24	21/03/19	Marchés publics	Marché à Procédure Adaptée – Entretien du matériel de restauration
25	21/03/19	Techniques	Conventions relatives au contrôle technique de construction et à une prestation de coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS) dans le cadre de l'extension du restaurant scolaire Marie Curie et de la réhabilitation des locaux existants

3 – N°591/2019 – RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Pour répondre à l'évolution des demandes des administrés et aux projets de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs et des emplois, comme suit :

✓ Ouverture des postes au titre des avancements de grade 2019 :

- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe,
- 2 postes de rédacteurs principaux 2^{nde} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{nde} classe,
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{nde} classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe,
- 2 postes d'adjoints d'animation principaux 2^{nde} classe ;

- ✓ Ouverture des postes au titre de la promotion interne session 2019 :
 - 2 postes de rédacteurs,
 - 3 postes de techniciens
 - 3 postes d'agents de maîtrise,
 - 1 poste d'animateur ;
 - ✓ Suppression du poste d'adjoint technique faisant fonction d'ASVP pour création d'un poste de Gardien-brigadier.
- Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires et du tableau des emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** les créations et suppressions de postes telles qu'énoncées ci-dessus ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget de l'exercice en cours, aux articles 63 et 64, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi.

4 – N°592/2019 – FINANCES / BUDGET PRIMITIF 2019 - VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Considérant les orientations budgétaires pour l'année 2019 examinées par le Conseil municipal le 5 février 2019 ;

Vu la commission des Finances du 12 mars 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **D'ADOPTER** l'équilibre général du budget soit :

Libellé	Fonctionnement			Investissement			Total
	Fonct.	Virement	Total	Inv.	Virement	Total	
Dépenses	10 905 000	288 000	11 193 000	3 119 540	0	3 119 540	14 312 540
Recettes	11 193 000	0	11 193 000	2 831 540	288 000	3 119 540	14 312 540

- ✓ **DE VOTER** le Budget Primitif par chapitres comme présenté :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 071 000,00
73	Impôts et taxes	8 296 880,00
74	Dotations, subventions et participations	1 599 000,00
75	Autres produits de gestion courante	36 000,00
013	Atténuations de charges	51 000,00
77	Produits exceptionnels	121 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement :		11 174 880,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	18 120,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement :		18 120,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00
Total recettes de fonctionnement		11 193 000,00

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	3 182 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 594 800,00
014	Atténuations de produits	40 000,00
65	Autres charges de gestion courante	512 000,00
66	Charges financières	173 660,00
67	Charges exceptionnelles	121 200,00
022	Dépenses imprévues	40,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement :		10 623 700,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	281 300,00
023	Virement à la section d'investissement	288 000,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement :		569 300,00
Total dépenses de fonctionnement		11 193 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes		
Chapitres	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	1 037 875,00
16	Emprunts et dettes assimilées	600 000,00
23	Immobilisations en cours	50 000,00
Total des recettes d'équipement :		1 687 875,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	861 755,00
1068	Excédent de fonctionnements capitalisés (10)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	610,00
Total des recettes financières :		862 365,00
4542	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
Total des recettes réelles d'investissement :		2 550 240,00
021	Virement de la section de fonctionnement	288 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre les sections	281 300,00
Total des recettes d'ordre d'investissement :		569 300,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00
Total recettes d'investissement		3 119 540,00

Dépenses		
Chapitres	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	29 265,00
204	Subvention d'équipement versées	97 380,00
21	Immobilisations corporelles	505 705,00
23	Immobilisations en cours	2 181 070,00
Total des dépenses d'équipement :		2 813 420,00
16	Emprunts et dettes assimilés	288 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses financières :		288 000,00
4541	Total des opérations pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement :		3 101 420,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 120,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement :		18 120,00
Total dépenses d'investissement		3 119 540,00

Vote :

Pour : 22

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

Abstention : 1 (Binet)

5 – N°593/2019 – FINANCES / VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE DIRECTE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2331-23,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1520 à 1526, 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019,

Considérant que les taux des impôts directs de 2019 restent inchangés par rapport à 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

✓ **D'ARRETER** les taux des impôts directs locaux pour 2019 selon le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux
	2019
d'habitation	12,91 %
foncier bâti	19,96 %
foncier non bâti	82,37 %
Total	-

Vote :

Pour : 23

Abstentions : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

6 – N°594/2019 – VIE ASSOCIATIVE / ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui dispose dans son article 10 alinéa 3 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme privé qui en bénéficié, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée »,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations qui clarifie les règles relatives aux relations financières entre les collectivités publiques et les associations,

Considérant les projets initiés et conçus par les associations conformes à leur objet statutaire et formalisés dans les dossiers de demande de subventions ;

Considérant que la diversité et le dynamisme des associations sont une richesse reconnue à Pierrelaye. Elles contribuent au développement de la cité et à son attractivité. Elles permettent surtout l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social. La Ville de Pierrelaye entend accompagner le développement de cette vie associative en encourageant l'autonomie des associations, le respect du pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif ;

Considérant que c'est dans ce cadre qu'une subvention attribuée par la collectivité territoriale doit répondre à un « intérêt public local », c'est-à-dire que l'action de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité qui la subventionne ;

Considérant que les crédits destinés aux subventions aux associations pour l'année 2019 ont été inscrits au budget primitif 2019 ;

Considérant que les élus du conseil municipal qui ont une responsabilité au sein d'une association doivent s'abstenir :

- Mme Thomas pour l'association Jazz Session,
- Mme Harzic Joselyne pour l'association des Cheveux d'Argent,
- Mme Metay Annie pour l'association Paroissiale,
- Mme Binet Jocelyne pour l'association des Cheveux d'Argent,
- M. Eric Bosc pour l'association « CSP : Club Sportif de Pierrelaye ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ACCORDER** l'attribution des subventions aux associations dans la limite des sommes plafonnées, dont les noms et montants individuels sont repris en annexe. Sous réserve que ces associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités, pour un montant total de :
 - **98 930 €** dont les dépenses sont inscrites au compte 6574 ;
- ✓ **D'ACCORDER** les subventions aux établissements publics administratifs (CCAS et Caisse des Ecoles) dont les montants individuels figurent en annexe pour un montant total de :
 - **6 500 €** (caisse des écoles) + **46 000 €** (CCAS) soit un total de **52 500 €** dont les dépenses sont inscrites au compte 6574.

Vote :

Pour : 22

NPPV : 5 (Thomas, Harzic, Metay, Bosc et Binet)

7 – N°595/2019 – FINANCES / MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE ET DES PRESTATIONS DU SERVICE ENFANCE

Vu les délibérations n°91/2014 du Conseil municipal du 18 décembre 2014 et n°240/2016 du Conseil municipal du 24 mars 2016 relatifs aux tarifs et les modalités d'inscriptions aux différentes prestations des services Scolaire et Enfance,

Pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, des revenus moyens de certaines familles, la Municipalité propose d'appliquer de nouveaux tarifs pour la restauration scolaire et les prestations du service enfance.

Les tableaux ci-dessous reprennent ces dispositions :

• Restaurant scolaire :

RESTAURATION SCOLAIRE ancien tarifs				RESTAURATION SCOLAIRE nouveaux tarifs applicables dès le 1er avril 2019				
Tranche de quotient	QF en €	tarifs en €	panier repas	Tranche de quotient	QF	tarifs	panier repas	
T1	de 0 à 198,18	1,79 €	0,87 €	T1	de 0 à 200	1,60 €	1,00 €	
T2	de 198,19 à 274,41	2,12 €	1,06 €	T2	de 201 à 275	1,79 €		
T3	de 274,42 à 350,63	2,49 €	1,23 €	T3	de 276 à 350	2,12 €		
T4	de 350,63 à 434,48	2,91 €	1,43 €	T4	de 351 à 435	2,49 €		
T5	de 434,48 à 518,33	3,26 €	1,63 €	T5	de 436 à 520	2,91 €		
T6	de 518,34 à 602,17	3,60 €	1,83 €	T6	de 521 à 605	3,26 €		
T7	de 602,18 à 686,02	3,98 €	1,99 €	T7	de 606 à 685	3,60 €		
T8	de 686,03 à 769,87	4,30 €	2,18 €	T8	de 686 à 770	3,98 €		
T9	de 769,88 à 853,71	4,62 €	2,32 €	T9	de 771 à 855	4,30 €		
T10	de 853,72 à 937,56	4,85 €	2,44 €	T10	de 856 à 940	4,62 €		
T11	de 937,57 à +	5,21 €	2,59 €	T11	de 941 à 1 105	4,85 €		
				T12	de 1 106 à +	5,00 €		
Extérieur à la commune (hors quotient)			7,40 €	3,69 €	Extérieur à la commune (hors quotient)		7,40 €	3,69 €
<i>C'est l'entier près qui sera prise en compte dans le calcul du quotient familial</i>								

Les familles dont leur enfant est inscrit en classe spécifique (classe ULIS), bénéficient du calcul du quotient familial.

Les réservations se font via le Kiosque famille sur le site internet de la ville ou au guichet du service Scolaire en Mairie. **Inscription ou annulation 48 heures à l'avance.**

Tout repas non réservé sera facturé à 7,40 €.

Le règlement intérieur reste inchangé, cf délibération n°562/2018 du 11 décembre 2018.

- **Etude surveillée**

C'est une étude surveillée qui est proposée, encadrée par des enseignants et/ou occasionnellement des animateurs (1 adulte pour 20 enfants).

L'inscription se fait soit directement sur le Kiosque Famille sur le site internet de la ville sans délai d'inscription ou directement au guichet du service scolaire en Mairie.

Etude	tarif
1 enfant	1,84 €
2 enfants	1,66 €
3 enfants et +	1,56 €

Le règlement intérieur reste en vigueur cf la délibération n°543/2018 du 6 novembre 2018.

Compte tenu du passage à 12 quotients, le service Enfance modifie ses tarifs comme suit pour l'Accueil de Loisirs, les mercredis et pendant les vacances scolaires (ALSH) ainsi que pour les accueils périscolaires des 3 groupes scolaires (PERI).

- **Accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires) :**

ALSH	8H	MAJORATION	9H	MAJORATION	10H	MAJORATION	11H	MAJORATION	12H	MAJORATION
1	2,31	2,8	2,64	3,2	2,97	3,6	3,3	4	3,63	4,4
2	2,64	3,2	2,97	3,6	3,3	4	3,63	4,4	3,96	4,8
3	3,6	4,32	4,05	4,86	4,5	5,4	4,95	5,94	5,4	6,48
4	4	4,8	4,5	5,4	5	6	5,5	6,6	6	7,2
5	4,4	5,28	4,95	5,94	5,5	6,6	6,05	7,26	6,6	7,92
6	4,88	8,84	5,49	6,57	6,1	7,3	6,71	8,03	7,32	8,76
7	5,28	6,4	5,94	7,2	6,6	8	7,26	8,8	7,92	9,6
8	5,84	7,04	6,57	7,92	7,3	8,8	8,03	9,68	8,76	10,56
9	6,56	7,84	7,38	8,82	8,2	9,8	9,02	10,78	9,84	11,76
10	6,96	8,32	7,83	9,36	8,7	10,4	9,57	11,44	10,44	12,48
11	7,44	8,88	8,37	9,99	9,3	11,1	10,23	12,21	11,16	13,32
12	8,72	10,48	9,81	11,79	10,9	13,1	11,99	14,41	13,08	15,72
EXT	20,72	24,88	23,31	27,99	25,9	31,1	28,49	34,21	31,08	37,32

Pour les mercredis et les vacances scolaires, l'inscription se fait au plus tard le 15 du mois précédent via le kiosque famille ou via la feuille d'inscription (à récupérer sur les sites d'accueil ou au service Scolaire). Annulation possible 8 jours avant uniquement auprès du secrétariat de l'accueil de loisirs. Les réservations hors délai seront majorées de 20% sous condition des places disponibles.

• **Les accueils périscolaires matin et/ou soir :**

PERI	matin	soir	soir 1 heure
1	0,8	1,6	0,8
2	1,6	2,4	0,8
3	1,78	2,67	0,89
4	1,88	2,82	0,94
5	2	3	1
6	2,12	3,18	1,06
7	2,24	3,36	1,12
8	2,36	3,54	1,18
9	2,48	3,72	1,24
10	2,64	3,96	1,32
11	2,76	4,14	1,38
12	2,84	4,26	1,42
EXT	7,82	11,73	3,91

A 16h35, si l'enfant n'a pas été récupéré en maternelle, il sera redirigé vers l'accueil du soir après appel des enseignants aux familles. La prestation sera alors facturée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'ADOPTER** l'ensemble des tarifs présentés ci-dessus concernant la restauration scolaire, l'étude surveillée, les accueils périscolaires et ceux de l'accueil de loisirs ;
- ✓ **DE DIRE** que les recettes seront inscrites au Budget Communal.

8 – N°596/2019 – SCOLAIRE / PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CLASSES DE DÉCOUVERTES – VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2019 AUX O.C.C.E. MARIE CURIE, PIERRE CURIE ET LOUISE MICHEL ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016 le Conseil Municipal a adopté de nouvelles modalités de financement de la Commune aux classes de découvertes, avec le versement de 70 € par enfant.

Considérant que les 2 écoles élémentaires Marie Curie et Pierre Curie ont prévu en 2019, l'organisation d'une classe de découverte commune pour les élèves de CM1,

Considérant que le nombre d'élèves de CM1 pour l'école Louise Michel ne permet pas l'organisation d'une classe de découverte : 1 classe de CP/CE2 et 1 classe de CE1/CM1/CM2,

Considérant que les acomptes sur subvention seront mandatés une fois l'approbation du Budget Primitif,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 70 € par enfant aux 2 O.C.C.E. de Pierre et Marie Curie élémentaire, et d'accorder également ce même montant à l'école élémentaire Louise Michel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER :**
 - le versement de 4 060 € à l'O.C.C.E. Marie Curie élémentaire pour les 2 classes de CM1,
 - le versement de 4 060 € à l'O.C.C.E Pierre Curie élémentaire pour les 2 classes de CM1,
 - le versement de 840,00 € à l'O.C.C.E Louise Michel élémentaire ;
- ✓ **DE PRÉVOIR** au Budget 2019 le montant de la subvention aux O.C.C.E de Marie Curie, Pierre Curie et Louise Michel élémentaire pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération ;
- ✓ **DE DIRE** que le versement des acomptes se fera au compte 6574.

9 – N°597/2019 – SOCIAL / DÉNOMINATION DE LA MAISON DES 6 ARPENTS : « MAISON POUR TOUS SIMONE VEIL »

Vu la proposition de la commission des Affaires Sociales du 5 février 2019,

Vu l'avis favorable de la Majorité municipale du 12 mars 2019,

Considérant que Madame Simone VEIL a été déportée au camp d'Auschwitz – Birkenau le 15 avril 1944 et que victime de la déportation, elle a œuvré à la réconciliation franco-allemande et à la construction européenne ;

Considérant l'action conduite par Madame Simone VEIL pour faire progresser le droit des femmes dans notre pays ;

Considérant que Madame Simone VEIL a été courageuse et déterminée face au problème de l'avortement clandestin et de ses conséquences ;

Considérant qu'après l'élection de Valéry Giscard d'Estaing à la présidence de la République le 27 mai 1974, elle est nommée ministre de la Santé dans le gouvernement Jacques Chirac, poste qu'elle conserve sous les gouvernements Raymond Barre ;

Considérant que Madame Simone VEIL est la deuxième femme à devenir ministre de plein exercice, après Germaine Poinso-Chapuis en 1947 ;

Considérant que portée par le mouvement féministe, elle est l'origine de la loi qui porte son nom (IVG) votée par l'Assemblée Nationale le 29 novembre 1974 ;

Considérant qu'elle a été la première femme à avoir présidé le Parlement Européen (1979) ;

Considérant qu'en tant que figure emblématique du combat des femmes, Madame Simone VEIL est la première femme de notre histoire à siéger dans un gouvernement en qualité de Ministre d'Etat (1993) ;

Considérant qu'en tant que membre du Conseil Constitutionnel (1998-2007), elle est également la 6^{ème} femme à être élue à l'Académie Française ;

Considérant que de 2001 à 2007, elle a présidé la Fondation pour la mémoire de la Shoah, dont elle fut par la suite présidente d'honneur ;

Considérant que Madame Simone VEIL est décédée le 30 juin 2017 et que la patrie reconnaissante a décidé de l'inhumer au Panthéon le 1^{er} juillet 2018 ;

Considérant que l'axe 1 du projet social 2016-2019 prévoit un travail sur la signalétique du Centre Social de Pierrelaye pour renforcer la mise en réseau des différents publics ;

Considérant que les élus de la commission des Affaires Sociales réunis le 5 février dernier, ont entériné le nom de la Maison des 6 Arpents sise 15 résidence du Clos saint Pierre : « Maison pour tous Simone Veil » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité

✓ **DE DENOMMER** la Maison des 6 Arpents « Maison pour tous Simone Veil ».

10 – N°598/2019 – URBANISME ET FONCIER / CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AL N°51 SISE SENTE DE LA PATELLE A PIERRELAYE AU PROFIT DE MESSIEURS JEAN MICHEL VINCK, JEAN MICHEL JIMMY VINCK, JEAN BERNARD BIN, ET MESDAMES HUGREL ET KELLY VINCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du service des domaines,

Vu l'accord pour une cession par la commune de la parcelle AL 51 sise sente de la Patelle à Pierrelaye, d'une surface totale de 1290m², au profit de Messieurs Jean Michel VINCK, Jean Michel Jimmy VINCK, Jean Bernard BIN, et Mesdames HUGREL et Kelly VINCK, pour un montant de 25 euros/m² soit 32 250 €,

Considérant que la parcelle AL 51, se situe dans un secteur de la commune dédié à la sédentarisation des gens du voyage,

Considérant que pour permettre un raccordement aux différents réseaux, la commune consent à établir une servitude sur ses parcelles AL 42, 43 et 212 situées entre la parcelle AL 51 et la route d'Eragny, selon les faisabilités techniques,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** la cession par la commune à Messieurs Jean Michel VINCK, Jean Michel Jimmy VINCK, Jean Bernard BIN, et Mesdames HUGREL et Kelly VINCK de la parcelle AL 51 pour un montant de 32 250 € ;
- ✓ **D'APPROUVER** la création d'une servitude de réseau sur les parcelles AL 42, 43 et 212 selon les faisabilités techniques, au profit de la parcelle AL 51 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette cession ainsi que tous les documents afférents, et notamment l'acte de transfert de propriété ;
- ✓ **DE PRECISER** que tous les frais inhérents à cette cession seront supportés par l'acquéreur ;
- ✓ **DE DIRE** que la recette sera inscrite au budget.

11 – N°599/2019 – URBANISME ET FONCIER / APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ET DU PROTOCOLE D'INTERVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

La commune de Pierrelaye envisage de s'associer avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France afin d'accompagner la requalification et un développement cohérent des secteurs de la RD 14 et de la gare.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 2 juillet 2013 et modifié le 7 novembre 2017,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de- France,

Vu la délibération n°333/2017 en date du 7 février 2017 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur du projet de la gare,

Vu la délibération n°385/2017 en date du 27 juin 2017 instaurant un périmètre d'étude sur le secteur de projets de l'avenue du Général Leclerc dite route départementale 14,

Considérant que le secteur de la gare est identifié au PLU afin de mettre en œuvre un projet de requalification urbaine,

Considérant que suite à l'élaboration du plan guide pour la reconquête urbaine et de redynamisation commerciale du secteur de la RD14, la commune de Pierrelaye enclenche une démarche opérationnelle,

Considérant que pour mettre en œuvre son projet, la commune de Pierrelaye a établi avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) un projet de protocole et une convention d'intervention foncière sur le secteur de la gare et de l'avenue du Général Leclerc dite route départementale 14 à Pierrelaye,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité

- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention d'intervention foncière et du protocole d'intervention ci-joints entre la commune de Pierrelaye et l'EPFIF ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et exécuter ces documents ainsi que tous les actes en découlant.

Vote :

Pour : 23

Contre : 4 (Metay, Roche, Cruz et Bosc)

12 – N°600/2019 – MOTION / PARTICIPATION A LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR LA CONSTRUCTION D'UN TERMINAL T4 AU SEIN DE LA PLATEFORME AÉROPORTUAIRE ROISSY-CHARLES DE GAULLE – MOTION CONTRE LA CONSTRUCTION DE CE QUATRIÈME TERMINAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, en particulier l'article II B/ 4/ relatif à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : Lutte contre la pollution de l'air et de l'eau, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

Vu le projet de construction d'un quatrième terminal aéroportuaire supplémentaire dit « T4 » sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle, d'une capacité à terme de 30 à 40 millions de passagers, qui fait l'objet d'une concertation préalable organisée par Aéroports de Paris (ADP) avec le soutien de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP),

Vu la lettre de mission de la CNDP en date du 18 juillet 2018 précisant les objectifs de la concertation préalable et sa décision de désigner quatre garants chargés de veiller au bon déroulement de la concertation,

Vu le dossier de concertation préalable réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'Aéroports de Paris,

Vu l'organisation de la concertation préalable sur le projet de nouveau terminal T4, qui a débuté le 12 février 2019 et s'achèvera le 12 mai prochain,

Vu l'avis favorable de la commission Politique du Grand Paris, Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt, Environnement et Développement durable du 11 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 mars 2019,

Considérant que la CNDP, « en vue de l'élaboration d'une vision cohérente de l'aménagement du territoire », a appelé le Gouvernement et les responsables politiques régionaux à engager une concertation citoyenne sur l'ensemble de la zone géographique du projet en y intégrant notamment les projets de transport inscrits dans le cadre du Grand Paris, projets dont le Val d'Oise, et spécialement le territoire de Val Parisis, sont pour l'heure entièrement privés ;

Considérant que le Gouvernement, après l'échec flagrant de la cession des concessions autoroutières, souhaite récidiver pour les mêmes motifs fallacieux et privatiser ADP ;

Considérant que la concertation préalable en cours, quoique non obligatoire, aurait dû avoir lieu après la fin de l'étude d'impact, les résultats de celle-ci étant alors connus et pouvant utilement alimenter le débat ;

Considérant que l'OMC (Organisation Mondiale de la Santé) recommande de limiter strictement les niveaux de bruit générés par le survol des avions à moins de 45 décibels le jour et moins de 40 décibels la nuit ;

Considérant que les nuisances sonores induites par la circulation aérienne actuelle, au droit de la plus grande partie du territoire de Val Parisis, sont bien supérieures aux recommandations de l'OMS, avec plus de 45 décibels en valeur journalière moyennée jour/nuit ;

Considérant que l'analyse scientifique réalisée par Bruitparif montre que ce même territoire est confronté à un risque sanitaire important lié aux nuisances aériennes, dont l'impact en termes de mois de vie en bonne santé perdus par individu sur une vie entière est supérieur à douze ;

Considérant que de toute évidence, avant d'envisager la construction d'une infrastructure nouvelle d'un coût estimé à 8 milliards d'euros pour accueillir environ 40 millions de passagers supplémentaires, pour l'essentiel en transit, il est de la responsabilité de l'Etat et d'ADP de prendre sans délai les mesures adéquates et dont l'efficacité est reconnue en Europe et dans le monde, notamment pour respecter les directives de l'OMC précitées ;

Considérant que le dossier de concertation ne donne aucune indication précise quant aux conséquences en termes de survol du territoire de Val Parisis mais que les évaluations sérieuses les estiment à 500 survols supplémentaires (soit de l'ordre de 1 300 au total) par vent d'est, donc par beau temps, à l'horizon 2028 ;

Considérant que la CA Val Parisis exige de longue date des pouvoirs publics, et spécialement d'ADP et de la DGAC :

- la suppression totale des avions bruyants dès 22 h00 et jusqu'à 6h00,
- la généralisation des trajectoires de moindre nuisance et en particulier les décollages en seuils de piste,
- la généralisation dans les meilleurs délais de la descente continue en cœur de nuit ;

Considérant que ces revendications légitimes, déjà mises en œuvre par un grand nombre des plus grands aéroports européens, se heurtent pourtant à un silence total et une absence de toute réponse positive de la part des pouvoirs publics, il est proposé d'émettre une motion contre le projet de construction d'un quatrième Terminal sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles De Gaulle, comme suit :

« La concertation préalable sur le projet de nouveau terminal T4 sur la plateforme aéroportuaire Roissy-Charles De Gaulle a débuté le 12 février 2019 et s'achèvera le 12 mai prochain. Le dossier de concertation préalable a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'ADP.

La CNDP (Commission Nationale du Débat Public) a établi et rendu publique une lettre de mission le 18 juillet 2018 pour préciser les objectifs de la concertation préalable et désigner quatre garants chargés de veiller au bon déroulement de la concertation.

La communauté d'agglomération Val Parisis a pris connaissance tant du dossier de concertation préalable que du projet de loi dit « Pacte » et de la lettre de mission de la CNDP.

• En conséquence, la CA Val Parisis prend acte que :

- la CNDP, « en vue de l'élaboration d'une vision cohérente de l'aménagement du territoire », a appelé le Gouvernement et les responsables politiques régionaux à engager une concertation citoyenne sur l'ensemble de la zone géographique du projet en y intégrant notamment les projets de transport inscrits dans le cadre du Grand Paris, projets dont le Val d'Oise, et spécialement le territoire de Val Parisis, sont pour l'heure entièrement privés,
- le Gouvernement, après l'échec économique et financier flagrant de la cession des concessions autoroutières, souhaite récidiver pour les mêmes motifs fallacieux et privatiser ADP, ce qui fait peser d'importantes craintes sur la prise en compte de l'intérêt général, à l'avenir,
- la concertation préalable en cours, quoique non obligatoire, aurait dû avoir lieu après la fin de l'étude d'impact, les résultats de celle-ci étant alors connus et pouvant alimenter le débat,
- l'OMC (Organisation Mondiale de la Santé) recommande de limiter strictement les niveaux de bruit générés par le survol des avions à moins de 45 décibels le jour et moins de 40 décibels la nuit,
- les nuisances sonores induites par la circulation aérienne actuelle, au droit de la plus grande partie du territoire de Val Parisis, sont bien supérieures aux recommandations de l'OMS, avec plus de 45 décibels en valeur journalière moyennée jour/nuit,
- l'analyse scientifique réalisée par Bruitparif montre que ce même territoire est confronté à un risque sanitaire important lié aux nuisances aériennes, dont l'impact en termes de mois de vie en bonne santé perdus par individu sur une vie entière est supérieur à douze.

• La CA Val Parisis affirme qu'avant d'envisager la construction d'une infrastructure nouvelle d'un coût estimé à 8 milliards pour accueillir environ 40 millions de passagers supplémentaires, pour l'essentiel en transit, il est de la responsabilité de l'Etat et d'ADP de prendre sans délai les mesures adéquates et dont l'efficacité est reconnue en Europe et dans le monde, notamment pour respecter les directives de l'OMC précitées,

• **La CA Val Parisis constate également** que le dossier de concertation ne donne aucune indication précise quant aux conséquences en termes de survol du territoire de Val Parisis mais que les évaluations sérieuses les estiment à 500 survols supplémentaires (soit de l'ordre de 1.300 au total) par vent d'est, donc par beau temps, à l'horizon 2028.

• **La CA Val Parisis exige** de longue date des pouvoirs publics, et spécialement d'ADP et de la DGAC :

- la suppression totale des avions bruyants dès 22 h00 et jusqu'à 6h00,
- la généralisation des trajectoires de moindre nuisance et en particulier les décollages en seuils de piste,
- la généralisation dans les meilleurs délais de la descente continue en cœur de nuit,

Ces revendications légitimes, déjà mises en œuvre par un grand nombre des plus grands aéroports européens, se heurtent pourtant à un silence total et une absence de toute réponse positive de la part des pouvoirs publics. C'est tout-à-fait inacceptable.

En conséquence de l'ensemble des arguments précités et par refus du mépris dans lequel est confinée la communauté d'agglomération,

Celle-ci manifeste par cette motion son opposition ferme et résolue, dans les conditions et le contexte actuels, au projet de terminal T4 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ✓ **D'ADOPTER** la motion contre le projet de construction d'un quatrième Terminal sur la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles De Gaulle tel qu'exposée ci-dessus ;
- ✓ **DE DONNER UN AVIS DEFAVORABLE**, dans les conditions et le contexte actuels, au projet de construction d'un quatrième terminal aéroportuaire par ADP à Roissy-Charles de Gaulle ;
- ✓ **DE RENOUVELER FERMEMENT** ses exigences en termes de fonctionnement de la plateforme aéroportuaire actuelle et par voie de conséquence d'amélioration de la qualité et de la durée de vie des habitants de Val Parisis.

RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES DU PARTI POLITIQUE « UN AVENIR POUR PIERRELAYE »

1) Pouvez-vous expliquer pourquoi vous ne respectez pas la loi concernant le service minimum lors des grèves ?

Monsieur VALLADE répond qu'une confusion concerne la mise en oeuvre du service minimum. En effet, la règle du service minimum s'applique pour l'Education Nationale mais pas pour les agents communaux.

Lors d'un dépôt de préavis de grève, les agents de la commune n'ont pas l'obligation de prévenir de leur absence auprès de leur employeur avant le jour même de la grève.

Lors de la précédente grève du 19 mars 2019, les familles ont été prévenues seulement la veille, dans l'après-midi, une fois que les agents ont déclaré leur intention de participer à ce mouvement national.

Madame MENEGAZZI-PONDAVEN précise que tout s'est passé d'un point de vue organisationnel. Il a fallu gérer 2 repas pour 2 enfants.

Monsieur VALLADE informe qu'en cas de grève de l'Education Nationale, si le nombre prévisionnel d'enseignants grévistes est égal ou supérieur à 25 %, alors un service minimum d'accueil doit être assuré par les communes. Dans le cas contraire, c'est l'Etat qui doit le prévoir.

Monsieur VALLADE explique que la Municipalité ne peut pas mettre en place de dispositif car elle ne dispose pas suffisamment de personnel. De plus, il n'est pas question de confier les enfants à des personnes non qualifiées et non formées pour encadrer les enfants car la responsabilité du Maire est engagée.

Monsieur BOSC fait savoir que dans d'autres collectivités, le service minimum d'accueil s'applique et fonctionne correctement. Il cite l'exemple de la ville de Tremblay-en-France. Il insiste sur l'importance de mettre en place ce dispositif pour répondre aux besoins des parents en difficulté, surtout s'ils sont prévenus tardivement. Lors de la grève du 19 mars dernier, certains parents ont perdu une journée de travail car il se sont retrouvés pris « en otage ».

Monsieur CAUET refuse que le mot « otage » soit utilisé dans le cas présent car dans des situations dramatiques, certains « otages » ont perdu leur vie.

Monsieur CHEVRIER rappelle que le principe de cette grève est de perturber le fonctionnement normal du service afin d'envoyer un message des difficultés d'exercice de la profession des enseignants.

Monsieur BOSC indique qu'il ne s'oppose pas au droit de grève des enseignants et des agents.

Monsieur YOUNELHANA regrette que les familles aient été prévenues au dernier moment sans pour autant remettre en cause le droit de grève.

Monsieur ATTAL ajoute que lors d'un préavis de grève national, les agents n'ont pas l'obligation de prévenir leur employeur contrairement à ce qui est prévu dans le cadre d'un préavis de grève local. Cela fait partie intégrante du droit des agents publics.

Monsieur VALLADE annonce qu'en principe, les agents de la commune ont l'habitude de prévenir leur intention de faire grève. Cependant, sur certaines périodes, cela n'est pas toujours le cas. Le droit de grève est un droit constitutionnel.

2) Merci de nous expliquer les travaux réalisés rue Georges Boucher qui révoltent les professionnels de santé ainsi que leurs patients.

Monsieur VALLADE informe que ces travaux concernent l'aménagement de deux passages surélevés et d'une chicane dans la rue Georges Boucher.

Il rappelle que les riverains de la rue Georges Boucher ont envoyé une pétition à la commune en juillet 2018 afin de solliciter la pose de ralentisseurs dans l'objectif de régler les problèmes d'excès de vitesse et d'éviter ainsi les risques d'accidents.

En réponse à cette demande, la ville a consacré des crédits pour mettre en place un dispositif dans cette rue. Ensuite, une réunion a été organisée avec les riverains le 22 septembre 2018 pour trouver un consensus pour l'aménagement de la rue Georges Boucher.

Monsieur BOSC indique que le pharmacien conteste la localisation du plateau surélevé avec le passage piétons en face de sa pharmacie. Il aurait préféré que celui-ci soit situé en amont de son établissement.

Monsieur VALLADE ne partage pas ce point de vue car selon lui, ce passage piétons a été installé au meilleur endroit. Les 2 arrêts minute seront matérialisés de chaque côté du passage piétonnier par une société.

Monsieur BOSC fait savoir que le pharmacien regrette de ne pas avoir été convié à la réunion du 22 septembre 2018.

Monsieur MORIN dément cette information car le pharmacien a bien été invité à cette réunion mais celui-ci n'était pas disponible à cette date.

Il ne comprend pas toute cette polémique concernant l'aménagement de la rue Georges Boucher car toute une procédure de concertation a été réalisée en amont par la Municipalité, à savoir la tenue d'une commission Patrimoine et l'organisation d'une réunion publique avec les riverains à laquelle ils ont été conviés, et ceux-ci ont donné leur accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Michel VALLADE

Secrétaire de séance,

Frédéric ATTAL

NB : Les informations et les annexes relatives à tous les points de l'ordre du jour sont disponibles auprès du secrétariat général.